



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, Mme Hélène ROY, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

**OBJET : Equipements sportifs et culturels - Fonds de concours - Attributions aux communes membres**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise accompagne les communes membres qui souhaitent construire de nouveaux équipements sportifs ou culturels de proximité mais dont la vocation dépasse les limites communales.

Dans ce cadre et conformément à la convention type, il est rappelé :

- que ces fonds de concours ont pour objectif de soutenir la réalisation d'équipements sportifs qui participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération et qui permettent de mutualiser les réponses aux besoins des clubs sportifs et associations des communes du Grand Dijon.
- que le taux maximum d'intervention de la Communauté d'agglomération dijonnaise est de 20% du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

A - Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte son soutien financier aux demandes présentées, sur la base du taux maximum d'intervention, soit :

- pour la Commune de Sennecey-les-Dijon, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 122 825 euros (représentant 20% du coût total HT des travaux estimés à 614 125 euros) pour la construction d'une médiathèque.
- pour la Commune de Longvic, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 161 995 euros pour la réalisation d'une salle dédiée à l'escrime au sein du complexe de Roland Carraz dont le coût des travaux HT est estimé à 809 977 € et de 44 000 euros pour l'extension de la hall des tennis couverts (construction d'un nouveau court) dont le coût des travaux HT est de 220 000 €.

B - A titre exceptionnel, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte également son soutien financier à hauteur de 25 %, pour la réalisation de deux équipements sportifs dont l'attractivité dépasse largement le territoire des communes :

- Commune de Chenôve, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte conformément à la convention annexée un fonds de concours de 513 225 euros représentant 25% du coût des travaux pour l'extension du stade nautique municipal. Cette extension consiste à créer un nouveau bassin de 25 mètres et à adapter l'ensemble de l'équipement aux personnes à mobilité réduite.  
De plus, la réalisation de ce nouveau bassin (représentant 312,50 m<sup>2</sup>) à l'échelle du Grand Dijon réduira le déficit actuel estimé à 3 000 m<sup>2</sup> avant la réalisation de la piscine olympique. La fréquentation annuelle attendue est de 200 000 à 230 000 personnes.
- Commune de Dijon, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte conformément à la convention annexée un fonds de concours de 2 546 112 euros représentant 25% du coût des travaux de construction des tribunes Nord et Sud réalisées dans le cadre de la restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard.

Le versement du fonds de concours interviendra après la signature des conventions correspondantes entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Commune concernée.

Ces opérations seront imputées sur le solde des crédits fonds de concours 2006 et sur le budget primitif 2007.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **de mandater** le Président pour signer les conventions définissant les modalités de versement du fonds de concours pour les communes pré-citées ;
- **d'attribuer** les fonds de concours aux communes de Sennecey-les-Dijon, Longvic, Chenôve, Dijon et après signature des conventions correspondantes ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2006 et sur le budget primitif 2007.

Pour extrait conforme,  
Le Président

*Philippe Lizeux*  
Pour le Président,  
le vice-président



COMMUNAUTÉ  
DE  
L'AGGLOMÉRATION  
DIJONNAISE  
B.P. 17510 - 21075 DIJON CEDEX

Publié le **22 DEC. 2006**  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

**27 DEC. 2006**



VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 21-12-06  
DIJON, le : 22 DEC. 2006  
**LE PRÉSIDENT,**

Pour le Président,  
le vice-Président,



## CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la réalisation  
de l'extension du Stade nautique municipal  
par la Commune de CHENOVE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

27 DEC. 2006



### ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par la « Communauté » ;

### ET

La Commune de Chenôve, représentée par son Maire Jean ESMONIN, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par la « Commune » ,

### Préambule :

Par délibération en date du \_\_\_\_\_, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à l'extension du Stade nautique municipal. Cette extension consiste d'une part à réaliser un nouveau bassin couvert de 25 mètres par 12,5 mètres, complémentaire aux bassins existants. D'autre part, les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au niveau des bassins, des douches et des vestiaires sont également intégrés dans ce projet.

Cet équipement sportif situé au Sud de l'agglomération dijonnaise participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire du Grand Dijon. Il permet d'accueillir la population de Chenôve et des communes voisines pour les activités de natation, d'aquagym, de bébés nageurs..., les clubs de natation synchronisées et de water polo qui évoluent au niveau national et les différentes formations dispensées par le Creps Dijon Bourgogne.

Enfin, le projet d'extension de Chenôve contribue à augmenter le nombre de piscines publiques afin de satisfaire aux besoins de la population. Ainsi, le déficit de 3000 m<sup>2</sup> de surface d'eau constaté à l'échelle du Grand Dijon sera réduit de 2 000 m<sup>2</sup> par le projet de Chenôve et le projet de piscine olympique du Grand Dijon.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Grand Dijon.

#### Article 2 : Financement

Le coût des travaux HT de l'opération est de 2 052 900 euros.

### **Article 3 : Engagement de l'agglomération**

Le Grand Dijon s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours représentant à titre exceptionnel 25 % du montant total HT de l'opération, soit 513 225 euros selon les modalités suivantes :

Ce montant sera versé à hauteur de :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60 % sur la production par le maître d'œuvre d'un état justifiant un avancement de 80 % des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

### **Article 4 : Engagements de la Commune**

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

**4.1/** La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

**4.2/** La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

**4.3/** Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

**4.4/** Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune de Chenôve**

**Pour la Communauté de l'agglomération  
dijonnaise**

**Le Maire,**

**Le Président,**



## CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la réalisation  
de l'extension du Parc Municipal Gaston Gérard  
par la Commune de DIJON

### ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par la « Communauté » ;

### ET

La Commune de Dijon, représentée par son Maire François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par la « Commune » ,

### Préambule :

Par délibération en date du \_\_\_\_\_, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à l'extension du Parc Municipal Gaston Gérard de Dijon.

Le stade municipal Gaston Gérard doit bénéficier d'installations sportives conformes aux règlements de la Ligue de Football Professionnel pour l'accueil et l'évolution du Dijon Football Côte d'Or actuellement en Ligue 2.

Le projet d'extension de la Commune de Dijon consiste dans un 1er temps à réaliser en 2006 et 2007 deux nouvelles tribunes couvertes. Une Nord et une au Sud du terrain d'honneur permettant à terme de porter la capacité du stade à 16 200 spectateurs non loin du minimum de la Ligue 1.

Cet équipement a vocation à accueillir les spectateurs non seulement du Grand Dijon mais également tous les Côte d'oriens et bourguignons désireux de soutenir leur club.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Grand Dijon.

#### Article 2 : Financement

Le coût des travaux HT de l'opération est de 10 184 448 euros.

#### Article 3 : Engagement de l'agglomération

Le Grand Dijon s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours représentant à titre exceptionnel 25 % du montant total HT de l'opération, soit 2 546 112 euros selon les modalités suivantes :

Ce montant sera versé à hauteur de :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60 % sur la production par le maître d'œuvre d'un état justifiant un avancement de 80 % des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

#### **Article 4 : Engagements de la Commune**

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1/ Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.2/ Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune de Dijon**

**Pour la Communauté de l'agglomération  
dijonnaise**

**Le Maire,  
Pour le Maire, l'adjoint délégué au Sport**

**Le Président,**



## CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la réalisation  
de : \_\_\_\_\_

### ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par la « Communauté » ;

### ET

La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire \_\_\_\_\_, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par la « Commune » ,

### Préambule :

Par délibération en date du \_\_\_\_\_, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à \_\_\_\_\_

Cet équipement sportif participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'agglomération et permet de mutualiser les réponses aux besoins des clubs sportifs et associations des communes de l'agglomération dijonnaise.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté à la réalisation de \_\_\_\_\_ sur le territoire de la Commune.

#### Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à \_\_\_\_\_ d'euros hors taxes.

#### Article 3 : Engagement de l'agglomération



La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de \_\_\_\_\_ du montant total de l'opération HT, soit \_\_\_\_\_ selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60 % sur la production par le maître d'œuvre d'un état justifiant un avancement de 80 % des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

#### **Article 4 : Engagements de la Commune**

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1/ La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2/ La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

4.3/ Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4/ Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune  
de**

**Le Maire,**

**Pour la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise**

**Le Président,**